

# ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le dossier complet dûment renseigné est à retourner **AUX PETITS MOMES**  
avec les pièces citées ci-dessous, pour le **mardi 05 juillet 2022**

- Fiche de renseignements Francas
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de vaccination
- 2 photos d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Notification CAF, n° d'Allocataire CAF
- *Photocopie de jugement de divorce le cas échéant*

Ce dossier contient également :

- Règlement : paraphé et signé par les parents en page 5
- Tarifs : page 6
- Planning annuel d'inscription

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ PAR LA DIRECTRICE**





# **REGLEMENT 2022-2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

## **A lire attentivement**

L'inscription de votre enfant au service d'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire doit être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire.

L'inscription implique l'acceptation et la connaissance des dispositions du présent règlement.

Toutes les situations non prévues dans le présent règlement ou toute modification intervenant dans la situation familiale, devront être exposées au directeur qui transmettra les requêtes à la commission périscolaire.

## **Sommaire**

1.	Modalités d'admission.....	2
2.	Modalités d'Inscription.....	2
3.	Modalités de fonctionnement.....	2
	a) La restauration scolaire et l'accueil périscolaire .....	2
	b) Accueil extrascolaire du mercredi.....	2
	c) Absence de l'enfant.....	3
	d) Protocole médical – Régime alimentaire.....	3
4.	Les règles de vie de l'accueil .....	3
	a) Hygiène de vie .....	4
5.	Participation Financière.....	4
	b) Fiscalité .....	4
6.	Assurance – Responsabilité .....	4
7.	Relation avec les parents .....	5
8.	Tarifs 2022-2023 .....	6
	a) Accueil périscolaire .....	6
	b) Restauration scolaire .....	6
	c) Mercredi .....	6

## **1. Modalités d'admission**

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire de l'école sont gérés par la commune d'ARCEY et les Francas du Doubs. Ils accueillent les enfants scolarisés sur le site.

Les enfants doivent être admis à l'École Primaire des 20 Cœurs (maternelle ou élémentaire). Cet accueil est destiné en priorité aux enfants scolarisés sur la commune et provenant des villages suivants : Arcey - Désandans - Geney - Faimbe - Marvelise - Onans - Gemonval.

L'accueil des enfants scolarisés à l'extérieur d'Arcey est possible sous réserve des places disponibles et après accord de la commission périscolaire.

**Rappel : Pour une meilleure autonomie et adaptation à une restauration collective arrivant nécessairement au collège, il est obligatoire d'inscrire son enfant au moins une fois par semaine sur le temps méridien.**

## **2. Modalités d'Inscription**

Les inscriptions s'effectuent en fin d'année scolaire auprès de la directrice. Les inscriptions s'effectuent à l'année et pourront être modifiées via le portail Famille ou auprès de la directrice dans les délais impartis ci-après.

## **3. Modalités de fonctionnement**

### a) La restauration scolaire et l'accueil périscolaire

La restauration et le périscolaire fonctionnent **le lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Ils tiennent compte du retour à la **semaine de 4 jours** et des nouveaux horaires scolaires validés par la DSEN du Doubs (08h30 – 11h45 et 13h15 – 16h00).

- Accueil périscolaire du matin : 7h00 – 8h20 (petit-déjeuner de 07h00 à 07h30)
- Accueil du temps de midi avec repas : 11h45 – 13h15
- Accueil périscolaire du soir : 16h00 – 18h30

### b) Accueil extrascolaire du mercredi

Plusieurs plages horaires d'accueil sont possibles les mercredis. Elles se répartissent de **7h00 à 18h00 non-stop**. Pour le découpage, se référer au tableau des tarifs du mercredi.

Pour retirer un enfant du service de manière définitive, la famille doit impérativement avertir la Directrice par mail 15 jours au moins avant la fin du mois en cours. Faute de quoi la prestation sera facturée le mois suivant.

Pour chaque nouvelle inscription un compte Portail Familles sera créé pour la famille, avec des identifiants personnels : **<https://arcey-francas.leportailfamille.fr/famille>**  
**Le planning d'inscription ne sera plus distribué, sauf au mois de septembre. L'utilisation du Portail Familles est obligatoire.**

c) Absence de l'enfant

**Dans tous les cas, les absences de l'enfant devront être signalées par la famille à la Directrice du service.**

Par rapport au planning prévisionnel de participation, les absences signalées **3 jours au préalable** à la Directrice et pour des raisons qu'elle seule jugera majeures, ne seront pas facturées.

Les régularisations de facturation interviennent d'un mois sur l'autre.

d) Protocole médical – Régime alimentaire

Chaque mois, les menus seront téléchargeables sur le site internet de la mairie. N'hésitez pas à le consulter régulièrement (onglet Périscolaire).

**Aucun médicament ne sera autorisé pendant le temps de la restauration scolaire et ceci pour les motifs suivants :**

- Pas de possibilité de stockage
- Erreur dans les doses possible

Les parents prendront leurs dispositions pour administrer la posologie plutôt le matin et le soir.

Tous les enfants seront accueillis quelle que soit leur situation (allergie, régime alimentaire...).

Toutefois, si l'allergie est confirmée par un certificat médical, un « Projet d'Accueil Individualisé » pourra être instruit en lien avec la famille.

Si un enfant est malade, la Directrice contactera les parents (ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents). Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant à l'accueil. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité.

Si la Directrice est dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

#### **4. Les règles de vie de l'accueil**

Les enfants accueillis s'engagent à respecter les règles de vie collective : **respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité et des gestes barrières mis en place via le protocole sanitaire de la structure.**

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions disciplinaires sont possibles : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive. Dans tous les cas, les familles seront averties des difficultés survenues.

## a) Hygiène de vie

Pour leur confort, les enfants doivent apporter une paire de chaussons. Des serviettes en papier sont mises quotidiennement à la disposition de chaque enfant.

## **5. Participation Financière**

L'allocation CAF d'Aide au Temps Libre (ATL) de 0.50 €/heure est déjà déduite des grilles tarifaires proposées.

ATTENTION : ATL uniquement pour QF < 801

Suite à la signature, par l'ensemble des communes, de la convention de répartition des frais de fonctionnement (qui implique une participation financière de celles-ci au fonctionnement de la structure) **toutes les familles bénéficient désormais du « tarif subventionné »**.

La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal.

- Elle est cautionnée par la CAF du Doubs et suppose un numéro d'allocataire.
- Elle est évaluée en fonction du quotient familial (QF).
- Le paiement sera effectué en fin de mois, suivant le bilan réalisé par la Directrice de l'accueil.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Valdahon est chargé du recouvrement des prestations.

Le non-paiement des factures est de nature à remettre en cause l'accueil des enfants au service.

La présence, même partielle, d'un enfant à un des accueils de la journée implique le paiement intégral de la somme prévue pour cet accueil.

Les participations des familles sont perçues par la commune d'Arcey, par jour et par enfant ;

## b) Fiscalité

Avant chaque déclaration de revenus, une attestation précisant le montant des frais engagés pour l'accueil vous sera transmise sur demande.

Ce dispositif concerne les enfants de moins de 7 ans au 31 décembre, il vous permet de bénéficier de déductions fiscales.

## **6. Assurance – Responsabilité**

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, de l'existence d'un contrat responsabilité civile qui couvre leur enfant. En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

Une autorisation écrite des parents est nécessaire dans le cas où une tierce personne prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve à l'accueil périscolaire.

## **7. Relation avec les parents**

Un conseil des usagers (parents d'élèves) sera mis en place. De plus, une réunion plénière se tiendra en présence du Maire et du Conseiller Délégué avant la fin du mois de septembre 2022.

Les points abordés concerneront le financement de la structure et son fonctionnement pratique. Le conseil des usagers pourra également proposer des axes de travail pour les animations à destination des enfants.

**Le présent règlement devra être paraphé et signé par les familles**

.....**COUPON A REMETTRE A LA DIRECTRICE**.....

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'accueil périscolaire pour 2022-2023.

Fait à .....

le ...../...../.....

Signature (obligatoire)

## 8. Tarifs 2022-2023

### PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

**1 heure : tarif unique 2022-2023 = 1,43 € (POUR QF > 800)**

#### a) Accueil périscolaire

\* GRILLE TARIFAIRE : **Tarifs subventionnés**

QUOTIENT FAMILIAL (*)	TARIF ACCUEIL 7H00-7H30 PETIT-DEJEUNER OBLIGATOIRE	TARIF ACCUEIL 7H30-8H20	TARIF ACCUEIL 16H00-16H30	TARIF ACCUEIL 16H30-17H30	TARIF ACCUEIL 17H30-18H30
QF ≤ 800	1.48 €	0.74 €	0.44 €	0.88 €	0.88 €
QF > 800	1.76 €	1.20 €	0.71 €	1.43 €	1.43 €

#### b) Restauration scolaire (= repas + animations du temps de midi)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATIONS TEMPS DE MIDI <b>TARIFS SUBVENTIONNES</b>
QF 1 de <b>0 à 350</b>	3.75 €
QF 2 de <b>351 à 550</b>	4.62 €
QF 3 de <b>551 à 800</b>	5.50 €
QF 4 de <b>801 à 1000</b>	6.37 €
QF 5 de <b>1001 à 1200</b>	7.24 €
QF 6 de <b>1201 à 1400</b>	8.12 €
QF 7 de <b>1401 à 1850</b>	9.00 €
QF 8 <b>supérieur à 1850</b>	9.88 €

#### c) Mercredi

\* GRILLE TARIFAIRE HORS-REPAS : **Tarifs subventionnés**

QUOTIENT FAMILIAL	7h00-7h30 Petit-déjeuner	7h30-9h00	9h00-12h00	13h30-17h00	17h00-18h00	Journée complète 9h00-17h00 sans repas
QF ≤ 800	1.35 €	1.20 €	2.40 €	2.80 €	0.80 €	6.40 €
QF > 800	1.60 €	1.95 €	3.90 €	4.55 €	1.30 €	10.40 €

Madame, Monsieur

Ci-joint le planning d'inscription pour l'année 2022-2023

Il est Obligatoire d'inscrire son enfant une fois par semaine (Le midi).

Les inscriptions peuvent être modifiées via le portail famille ou auprès de la directrice.

**Nom/Prénom de l'enfant et classe :**

JOUR	7h00 - 7h30 Petit déjeuner	7h30-8h20	MIDI	16h00 - 16h30	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30
Lundi						
Mardi						
Jeudi						
Vendredi						

Mercredis	Matin		Journée complète 9h00/17h00	Sans repas		Avec repas		soir 17h00/18h00
	7h00/7h30 Petit déjeuner	7h30/9h00 Sans petit déjeuner		Matin 9h00/12h00	Après-midi 13h30/17h00	Matin 9h00/13h30	Après-midi 12h00/17h00	
Mercredi ...								
Mercredi ...								
Mercredi ...								
Mercredi ...								

Date : .....

Signature du responsable légal

les francas

L'éducation en mouvement!

FRANCAS DU DOUBS  
Centre de loisirs "Les Petits Mômes"  
rue Latron  
25750 ARCEY  
Téléphone : 03 81 93 59 01

Nom, prénom de l'enfant : ..... Né(e) le : .....  
Adhésion le : ..... Sexe : M  F   
Ecole : ..... Enseignant : ..... Classe : .....  
L'enfant sait-il nager ? OUI  NON  Piscine autorisée : OUI  NON   
Régime alimentaire : ..... Date de dernière mise à jour du carnet de santé .....  
Allergies : .....  
Recommandations des parents : .....

**PARENTS DE L'ENFANT**

	Mère	Responsable de l'enfant <input type="checkbox"/>	Père	Responsable de l'enfant <input type="checkbox"/>
Nom, Prénom :				
Adresse du domicile :				
Tél. Domicile/Portable :				
Courriel :				
Catégorie socioprof. :				

Personnes à joindre en cas d'urgence (Nom+Téléphone) : .....

N° Allocataire C.A.F. : ..... Régime social : .....  
C.A.F. d'appartenance : CAF DU DOUBS  Autre C.A.F. ....  
Famille : Parentale  Monoparentale  Recomposée  Accueil

**NOM ET ADRESSE DES EMPLOYEURS**

	Mère	Père
Nom employeur :		
Adresse de l'employeur :		
Téléphone Travail :		

Je certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance scolaire et extrascolaire

Nom de la compagnie : ..... N°Téléphone ..... N°Contrat : .....

J'autorise mon enfant, à rentrer seul à la fin des activités OUI  NON

Si Non, nom de la ou des personnes susceptibles de venir chercher mon enfant

Nom/Prénom	Lien de parenté	N°Téléphone	Adresse

En cas d'accident ou incident, j'autorise les responsables de la structure à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé et la moralité de mon enfant

Pendant les activités, j'autorise le personnel de l'association à photographier et/ou à filmer mon enfant pour la création de souvenirs et d'archives. OUI  NON

J'autorise l'association à utiliser ces supports pour sa promotion et son information (presse et journaux locaux, nouveau média, affiches...) OUI  NON

Médecin traitant : Nom : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Fait à ..... , le ..... Signature :

# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

L'ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

GARÇON

FILLE

## 1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
<b>Ou</b> DT polio				Autres (préciser)	
<b>Ou</b> Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

## 2 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs ou le séjour ? Oui  non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants  
(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)  
**Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

A titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	

**ALLERGIES** : ASTHME

oui  non

MÉDICAMENTEUSES

oui

non

ALIMENTAIRES

oui  non

AUTRES

.....

**PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR**

**P.A.I** (projet d'accueil individualisé) en cours oui  non  (joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....  
.....  
.....

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....  
.....  
.....

**3 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)**

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui  non

DES LUNETTES : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui  non  au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....  
.....

**4- AUTORISATIONS**

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques et sportives : oui  non

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : oui  non

Autorisation de transport en véhicule de service et car de location : oui  non

**5 -RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM .....PRÉNOM .....

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : .....BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

*Je soussigné(e), .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.*

Fait à,

le,



## NOTE D'INFORMATION AUX USAGERS DU PÉRISCOLAIRE AUGMENTATION PRIX DES REPAS

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 17 mai 2022, « **la cuisine d'UZEL** », notre prestataire en matière de restauration collective, nous a informé qu'une **augmentation de 3.85 % du prix des repas** servis dans notre structure périscolaire sera **appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**.

Cette hausse, **qui n'est pas de notre fait**, s'explique par les difficultés rencontrées actuellement par notre fournisseur, à savoir :

- Augmentation des tarifs de l'énergie et du carburant (le transport est une composante du prix du repas) ;
- La guerre en Ukraine provoque l'augmentation des coûts de certaines matières premières (blé, maïs, orge, huile de tournesol...) ;
- Les cotations sur la viande bovine flambent depuis plusieurs mois ;
- La filière volaille de chair française connaît sa plus grave crise sanitaire à cause de la grippe aviaire ;
- Ruptures dans les chaînes d'approvisionnement.

Par conséquent, **le prix du repas passera de 3.62 € à 3.75 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, soit une augmentation de 13 centimes.**

Cette hausse, dénommée « **surcoût inflation alimentaire** », est liée au contexte économique actuel que nous subissons tous et pourra, en fonction de l'actualité, évoluer favorablement ou pas, voire disparaître...

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de cette situation que nous espérons la plus temporaire possible.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le Conseiller délégué,



Alain PASTEUR

Le Maire,



Michel VERDIÈRE

